



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Sainte Geneviève lès Gasny

Arrondissement des Andelys
Canton de Vernon

ARRETE TEMPORAIRE

Portant sur la circulation
Route barrée sauf riverains - Rue des Jacobins – Déviation
Commune de Sainte Geneviève lès Gasny
En agglomération

Madame le Maire de Sainte Geneviève lès Gasny, Eure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
Vu l'instruction Interministérielle du 6 Novembre 1992, huitième partie du livre 1, sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27/09/2024 de Monsieur Charles PERREE - EUROVIA HAUTE NORMANDIE – 1 allée Albert Cochery – 27220 St André de l'Eure,
Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux de requalification de la rue des Jacobins .

ARRETE

Article 1 : A partir du 21 octobre 2024 et pendant 10 jours, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer les travaux de requalification de la rue des Jacobins.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite rue des Jacobins SAUF AUX RIVERAINS. La déviation sera mise en place par EUROVIA.

Article 3 : EUROVIA devra assurer la circulation des riverains de la rue des Jacobins (rue en grande partie en sens unique) en adaptant la signalisation au fur et à mesure de l'avancée du chantier et en informer à l'avance les riverains par boitage. EUROVIA engage sa responsabilité en cas de manquements.

Article 4 : Concernant la zone de stockage des matériaux située au niveau de l'aire de jeux, il faudra valider une zone de sécurité.

Article 5 : EUROVIA est tenue de confirmer la date du commencement des travaux 48h à l'avance à l'adresse mail suivante : mairie.stegenevievelesgasny@orange.fr. Si ce délai n'est pas respecté, l'arrêté sera caduc.

Article 6 : La signalisation réglementaire devra être mise en place avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux et devra être conforme à la 8^{ème} partie du livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 Le Maire de la commune de Sainte Geneviève lès Gasny,
Le commandant de la Gendarmerie de Vexin-sur-Epte,
Le Président de Seine Normandie Agglomération,
L'entreprise réalisant les travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Sainte Geneviève lès Gasny, le 10 OCT. 2024
Le Maire, Hélène MARTINEZ

